

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 18 mai 2021

Délibération n°78-2021 Point 4.17.8

Point 4.17.8 de l'ordre du jour

Calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2021-2022

EXPOSE DES MOTIFS:

Calendrier des inscriptions administratives

L'article D612-1 du Code de l'éducation, relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités précise que :

« Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement ».

De même, l'article D612-6 indique que : « Les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement » sous réserve des calendriers fixés règlementairement au niveau national.

Le calendrier et les procédures d'inscriptions administratives à l'université pour l'année 2021-2022 doivent répondre aux contraintes liées à la mise en œuvre au niveau national, d'une part d'un calendrier des inscriptions pour les étudiants de première année de premier cycle en provenance de Parcoursup, d'autre part du calendrier lié à l'acquittement de la CVEC, prérequis à une inscription en formation initiale.

En conséquence, il est proposé d'arrêter le calendrier général des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2021-2022 comme suit :

Date de début des inscriptions 1er juillet 2021

Dates de fin des inscriptions administratives :

- 1ères années de 1er cycle (L1/DEUST1/BUT1/DU)
 - . 16 juillet 2021 pour :
 - les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation (aucun vœu en attente) au plus tard le 11 juillet 2021;
 - les étudiants redoublants.
 - . 27 août 2021 pour les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation entre le 12 juillet et le 22 août inclus ; les candidats relevant de la Demande d'Admission Préalable.
 - 15 septembre 2021 pour les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) en phase complémentaire.

- Autres années de 1er cycle (L2/L3/LP/DEUST2/DUT2/DFG santé/Bachelor): 15 septembre 2021
- Master, Diplôme d'ingénieur, diplôme Grande Ecole, diplôme d'IEP, DFA santé: 15 octobre 2021
- Doctorat:
- . 31 octobre 2021: 1ère inscription
- 30 septembre 2021 : réinscription

Les demandes faites par les composantes de dérogations au présent calendrier pour des inscriptions dans des formations de licence ou de master devront être envoyées à la Direction des études et de la scolarité (des-scol@unistra.fr, en précisant [calendrier IA dérogatoire] dans le titre du message) impérativement avant le 31 mai 2021.

Les demandes de dérogations pour des inscriptions en doctorat devront être envoyées à la Direction de la recherche et de la valorisation.

D'autre part, toute régularisation d'inscription en formation initiale, nécessitant l'acquittement de la contribution de vie étudiants et de campus (CVEC) au titre de l'année 2021-2022 devra être effectuée dans le système d'information scolarité (APOGEE) avant le 30 avril 2022.

Calendrier des inscriptions pédagogiques

Les règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants en licence et en master rappellent que : « L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU. Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation ».

En conséquence, les services de scolarité des composantes devront avoir achevé l'ensemble des inscriptions pédagogiques au plus tard dans un délai de 6 semaines suivant la date de clôture des inscriptions administratives. Ce délai peut être éventuellement adapté pour tenir compte des situations particulières d'inscriptions tardives.

Modalités de remboursement des droits de scolarité

L'étudiant qui remet en cause son choix initial, en vue de suivre une formation dans un autre établissement, peut demander le remboursement des droits d'inscription versés jusqu'au 31 octobre 2021.

L'étudiant ayant obtenu son statut de boursier de manière tardive doit demander le remboursement des droits d'inscriptions avant le 1er juin 2022.

Les étudiants remplissant une des conditions permettant d'obtenir l'exonération des droits d'inscriptions (étudiants vacataires, enfants de personnels permanents, etc.) et qui se seraient acquittés de ces derniers peuvent en obtenir le remboursement en effectuant leur demande avant le 31 octobre 2022.

Le 4 mai 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 32 voix pour.

Délibération:

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve le calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2021-2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires:

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 26 mai 2021

La Directrice générale des services

GIBERT